



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit avoir lieu du 3 septembre 2015 au 6 septembre 2015

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau-Anglade dans la portion comprise entre l'Avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon

➤ Du 3 septembre 2015 - 17h00 au 6 septembre 2015 - 3h00.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du XI novembre, de la rue Aristide Briand, rue Emile Barbou, rue Gaston Cabannes, avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Barbou dans sa portion comprise entre l'avenue Vignau-Anglade et l'accès Mairie.

Les accès à la Mairie seront fermés à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur VEOLIA Transport
- Monsieur le Directeur CITRAM Transport
- Les services municipaux de la Ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.